

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

Délibération 2023_12_02 : Autorisation à authentifier et signer les actes administratifs réalisés par Damien Geneau

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont des actes juridiques émanant d'une autorité administrative ayant pour objectif l'intérêt général. Ils doivent respecter les règles de droit qui encadrent la légalité administrative.

Certaines décisions du Conseil municipal nécessitent la signature d'actes administratifs réalisés Damien Geneau, chargé de mission, prestataire extérieur à la Commune, pour les dossiers suivants :

- Acquisition ou vente de parcelles,
- Procédure bien sans maîtres - intégration voirie,

Ainsi, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes administratifs en tant que représentant de l'État et à désigner le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Pierre PARONNEAU, à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 18 décembre 2023
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX